

Délibération n° 500 du 21 juillet 2025
portant transfert à titre gratuit des parts sociales détenues par la Nouvelle-Calédonie
dans le capital de la société Air Calédonie à l'agence pour la desserte aérienne de la
Nouvelle-Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération modifiée n° 128 du 20 novembre 2000 portant création d'une agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2024-1445/GNC du 31 juillet 2024 portant projet de délibération ;
Vu le courrier du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 11 avril 2024 demandant l'agrément de transmission à titre gratuit des actions de la Nouvelle-Calédonie à l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC) adressé au président du conseil d'administration d'Air Calédonie ;
Vu l'agrément du transfert des titres appartenant à la Nouvelle-Calédonie dans le capital de la société au profit de l'ADANC voté lors du conseil d'administration d'Air Calédonie du 16 avril 2024 ;
Vu le rapport du gouvernement n° 61/GNC du 31 juillet 2024 ;
Entendu le rapport n° 206 du 14 novembre 2024 de la commission des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

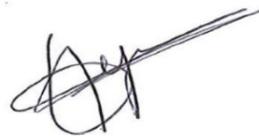
Article 1^{er} : Les parts détenues par la Nouvelle-Calédonie au capital de la société Air Calédonie représentant cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt-dix (191 690) actions pour un montant en valeur de quatre cent vingt et un millions sept cent dix-huit mille huit cents (421 718 800) francs CFP sont transférées à titre gratuit à l'ADANC.

Article 2 : La présente délibération prend effet le jour de sa publication au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 21 juillet 2025.

La Première Vice-Présidente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie



Virginie RUFFENACH